



Procès-verbal
de la réunion de conseil municipal
du Vendredi 23 Septembre 2022

Présents : Valère HIS, Carole MORETTI, Wilfried DURIEU, Bénédicte GODARD, Nadine DEVAUX DIT LALANDE, Dimitri BESNE, Cédric GODALLIER, Samuel CRAMILLY, Marie-Thérèse THIERRY, Amélie DANTAN

Absents excusés : Aline SCHRAEN, Arnaud NICOLLE (pouvoir donné à Valère HIS), Isabelle LEFEVRE, Stéphane DÉCUYPÈRE,

Secrétaire de séance : Wilfried DURIEU

Était également présente : Aude-Line WARMÉ, secrétaire générale

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte rendu
2. Renouvellement de la convention avec le Conservatoire du Val de Seine
3. Versement de la subvention Départementale à la coopérative de l'école élémentaire
4. Validation de devis pour l'installation des illuminations de Noël
5. Animation communale : cachet pour les musiciens
6. Contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG
7. Nomination du correspondant Secours et Incendie
8. Modification du règlement de locations des salles : ajout d'une clause
9. Informations diverses

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Les membres du conseil municipal adoptent le compte rendu de la séance du 26 Août 2022 à l'unanimité.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE

Monsieur le Maire rappelle que comme depuis plusieurs années, le Conservatoire du Val de Seine propose de renouveler la convention qui permet aux élèves de l'école élémentaire de bénéficier d'une demi-heure d'enseignement musical par classe. Le tarif indicatif horaire est de 48€, ce qui porte la cotisation annuelle à 3 456€ pour 2h d'enseignement hebdomadaire.

Monsieur le Maire précise que vu la fermeture d'une classe en élémentaire, Madame la Directrice de l'école maternelle a demandé à pouvoir bénéficier de la demi-heure désormais supplémentaire pour les élèves de maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité toutes les propositions.

3. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE A LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Marie rappelle que selon la délibération 62-2021, une demande de subvention a été faite par la collectivité auprès des services du Département afin de financer le voyage en classe découverte des CM2 en janvier 2022.

Une subvention de 331,20€ a été accordée et versée par le Département à la Commune. Monsieur le Maire précise que l'accord du Conseil Municipal est nécessaire afin de pouvoir reverser cette subvention à la coopérative de l'école élémentaire.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité et donnent quitus à Monsieur le Maire afin de procéder au versement de la subvention.

4. VALIDATION DU DEVIS POUR L'INSTALLATION DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire explique que comme tous les ans la commission des Jardins Fleuris souhaite faire installer les illuminations de Noël. Une consultation a été faite auprès de la société DR qui a proposé un devis et de la société Bouygues qui a choisi de ne pas répondre à la consultation.

Monsieur le Maire présente le devis de la société DR pour un montant de 3 300€ HT soit 3 960€ TTC. Il précise que les illuminations seront installées la dernière semaine de Novembre pour une mise en lumière le vendredi 25 novembre. L'extinction aura lieu la dernière semaine de Janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident le devis de la société DR et donnent quitus à Monsieur le Maire pour signer l'ordre de service.

5. ANIMATION COMMUNALE : CACHET POUR LES MUSICIENS

Monsieur le Maire revient sur la manifestation musicale du samedi 10 septembre. Il précise que l'an passé, un cachet de 600€ avait été attribué au groupe, sur la base des factures des autres groupes engagés pour les diverses manifestations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le cachet pour 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident la proposition de verser un cachet de 600€ et donnent quitus à Monsieur le Maire pour procéder au versement de celui-ci.

6. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 24 septembre 2021, il avait été décidé de se joindre à consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique afin de bénéficier d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel communal. Une telle assurance permet à la commune d'être remboursée d'une partie des frais de personnel lorsqu'un agent est en arrêt maladie.

La consultation ayant abouti, le Centre de Gestion de la Fonction Publique annonce que le candidat retenu est CNP ASSURANCES / SOFAXIS. Le contrat porte sur une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 avec des taux garantis pendant 2 ans.

Le tableau comparatif des options proposées est présenté (les tarifs des propositions étant calculées à partir de la masse salariale actuelle et étant susceptible d'évoluer en fonction des avancements des agents) :

Contrat actuel		Propositions	
taux unique 7,59%	90% avec 15 jours carence	Option 1 : 6,99% 10 jours de carence prise en charge 100%	13 417 €
	23 698,33 €	Option 2 : 6,07% 30 jours de carence prise en charge 100%	11 651 €
		Option 3 : 6,31% 10 jours de carence prise en charge 80%	12 112 €
		Option 4 : 5,49 % 30 jours de carence prise en charge 80%	10 538 €
		+ taux unique 1,10% contractuels et CNRACL	834 €
		+ Frais de dossier CDG 0,15%	465 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'option n°1 à 6,99% pour 10 jours de carence et prise en charge à 100% et donnent quitus à Monsieur le Maire pour résilier l'ancien contrat et signer le nouveau.

7. NOMINATION DU CORRESPONDANT SECOURS ET INCENDIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de nommer un correspondant dans chaque commune et en expose les missions :

- *Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents (ex: PCS) opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune*
- *Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde*
- *Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive*
- *Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune*

Le correspondant doit également rendre compte auprès du conseil municipal.

Monsieur Dimitri BESNE propose sa candidature pour être nommé correspondant incendie et secours. Il n'est pas fait opposition à sa candidature.

Monsieur le Maire désigne donc Monsieur Dimitri BESNE responsable secours et incendie.

Les membres du Conseil Municipal donnent quitus à Monsieur le Maire pour transmission de la désignation aux services du service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DES SALLES : AJOUR D'UNE CLAUSE

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de faire apparaître une clause spécifique sur les pénalités auxquelles s'exposent les locataires des salles communales,

Les membres du conseil municipal :

- Valident à l'unanimité l'ajout de l'article 14 dans le règlement comme suit :

« Article 14 : Pénalités

Les salles devront être restituées dans l'état dans lequel elles ont été louées.

La commune se réserve le droit de facturer les heures de ménage et/ou de réparation lorsque cela sera nécessaire.

Pour tout élément de cuisine, de vaisselle ou d'équipement de nettoyage constaté manquant à l'état des lieux de sortie, sera émis un titre de recette d'un montant correspondant à leur renouvellement.

Ces titres seront majorés de 30€ de frais de gestion.

La restitution des chèques de caution se fera après confirmation par la Trésorerie de Maromme-Déville que tous les titres émis (frais de location, remplacement éventuel de matériel et frais de gestion) auront été recouvrés. »

- Autorisent Monsieur le Maire et Madame la Conseillère déléguée à appliquer l'article.

Les recettes en résultant seront imputées au budget de l'année en cours, chapitre 70 (produits des services du domaine), article 70878 (remboursement de frais par des tiers).

9. INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire revient sur le dossier Ludisports comme convenu lors de la précédente réunion. Le taux horaire de l'agent Ludisports a donc été augmenté à 50€, contre 45,45€ précédemment.
- ❖ Concernant le dossier Vidéoprotection, une réunion est prévue le vendredi 7 octobre avec les entreprises retenues pour la signature du marché et le lancement des travaux. Les subventions sollicitées auprès des services de l'État n'ayant pas été accordées sur 2022, les demandes auprès des autres financeurs ont été ajustées afin de compenser.
- ❖ Les jeux extérieurs ont bien été installés et un bureau de contrôle est venu vérifier les installations et a délivré une attestation de conformité le mercredi 19 septembre. Les jeux ont déjà été adoptés par les enfants de la Commune.
- ❖ Le pôle de proximité de la Métropole Rouen Normandie a procédé aux travaux de réfection de voirie route du Cimetière et Route de l'Ancienne Auberge, avec une semaine de retard par rapport au planning prévu en raison des conditions climatiques. Cependant, des réclamations vont être faites auprès de la Responsable du service lors d'une réunion prévue début octobre.
- ❖ Un premier versement d'allocations compensatrices de la taxe foncière a été versé pour un montant de 8 215€.
- ❖ Madame Bénédicte GODARD, adjointe au Maire en charge des relations avec les associations prend la parole pour un retour sur le forum des associations. Le nombre de visiteurs était peu élevé. Pour 2023, une autre formule sera testée avec des ateliers participatifs, des démonstrations et des flyers plus détaillés avec les horaires et les descriptifs des associations. Une réflexion sera également menée sur la possibilité de faire venir un professeur pour une nouvelle activité (zumba, pilates...) avec des horaires plus adaptés aux habitants qui travaillent.

- ❖ Madame Amélie DANTAN, conseillère déléguée au fleurissement prend la parole pour un retour sur la remise des prix du concours des jardins fleuris. Elle annonce qu'élargir le concours aux épouvantails et aux photographies a permis d'avoir de nombreux participants et que l'ambiance de remise des prix était chaleureuse et fort appréciée.
- ❖ Concernant le dispositif de télé alerte, de nombreux retours ont été constatés et d'autres sont attendus avec la relance faite. 35% de questionnaires ont été retournés. Des exercices sont prévus afin de tester le dispositif et de permettre aux habitants de se familiariser avec celui-ci.
- ❖ Le permis de lotir du « Clos de la ferme » a été déposé. Les services d'instruction de la Métropole attendent des pièces complémentaires afin de donner un avis.
- ❖ Les fenêtres du dortoir ont bien été posées le 7 septembre.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Valère HIS.

Le secrétaire de séance,
Wilfried DURIEU,

Carole MORETTI,

Marie-Thérèse THIERRY,

Nadine DEVAUX-DIT-LALANDE,

Bénédicte GODARD,

Samuel CRAMILLY,

Amélie DANTAN,

Dimitri BESNE,

Arnaud NICOLLE,

Isabelle LEFEVRE,

Aline SCHRAEN,

Stéphane DÉCUYPÈRE,

Cédric GODALLIER,

